



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Nationalité  
SECTION SÉJOUR

**Pièces à fournir pour les autorisations de sortie du territoire pour les mineurs  
ressortissants d'état tiers à l'Union européenne.**

Ces pièces sont à envoyer **2 mois** avant le voyage scolaire à l'adresse suivante :

**Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
Bureau de la nationalité  
Section Séjour / Voyage scolaire  
3, avenue de la Préfecture  
35026 RENNES CEDEX 9**

- 1) Une photocopie du passeport en cours de validité (page de l'état-civil / page dates de validité / page visa) des mineurs concernés**
- 2) Une photocopie du Titre d'Identité Républicaine (TIR) ou du Document de Circulation pour Mineur (DCEM) des mineurs concernés**
- 3) Une autorisation individuelle de sortie du territoire français pour mineur participant à un voyage scolaire signée des parents**
- 4) Une photocopie de la carte d'identité ou du titre de séjour des parents ou tuteurs légaux**
- 5) Liste des participants au voyage scolaire à l'intérieur de l'Union Européenne visée par la direction de l'établissement**
- 6) 2 Photos d'identité par participant**